

La loi n° 80 00 relative au Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) a été promulguée le 1er août 2001. La maîtrise de la science et de la technologie constitue de nos jours l'outil indispensable à toute stratégie porteuse d'avenir.

Le Maroc de demain ne peut être pensé dans ce contexte que par une politique ambitieuse de recherche scientifique et par un renforcement de sa capacité d'innovation. Cette ambition a déjà été exprimée au milieu des années soixante-dix par la création du Centre National de Coordination et de Planification de la Recherche Scientifique et Technique (CNCPRST) parallèlement à la politique de décentralisation de l'université et en l'absence à l'époque de toute autorité gouvernementale à même de développer, orienter et coordonner les recherches scientifiques et techniques de tous ordres. A cet effet, plusieurs missions ont été assignées au CNCPRST par son Dahir de création (loi n° 1.76.503 du 5 chaâbane 1396, 5 août 1976). La mission de coordination et de planification de la recherche relève désormais du gouvernement. Elle sera assurée par un Comité Interministériel présidé par le Premier Ministre et dont le texte de création a été adopté en Conseil de Ministres. Le suivi et l'exécution des décisions et orientations gouvernementales dans le cadre de ce Comité relèvent de l'autorité gouvernementale chargée de la recherche ; le CNRST sous la tutelle de ce département sera un opérateur structurant et un prestataire de services. Il contribuera à assurer la mise en oeuvre et le suivi des recommandations du Comité.

Les missions du CNRST sont en relation étroite avec les nouvelles orientations qui lui sont confiées. Il sera notamment chargé :

- de mettre en oeuvre des programmes de recherche et de développement technologique dans le cadre des choix et priorités fixés par l'autorité gouvernementale de tutelle
- de contribuer à la diffusion de l'information scientifique et technique, et à la publication de travaux de recherche et d'assurer des travaux de veille technologique
- d'apporter son concours au renforcement de l'infrastructure nationale de recherche
- d'effectuer des prestations de services au profit des opérateurs de recherche et de contribuer à la valorisation et au transfert des résultats de recherche
- d'établir des conventions ou contrats d'association, dans le cadre des activités de recherche ou des services, avec les établissements et organismes de recherche publics ou privés
- de créer des synergies entre les différentes équipes de recherche qui travaillent sur des

thématiques prioritaires (réseaux, pôles de compétence)

- de procéder à l'évaluation et d'assurer le suivi de toutes les activités de recherche ou de services dans lesquelles il est impliqué
-

Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique comprend, outre le Conseil d'administration et le Directeur mentionnés à l'article 5 de la loi du CNRST n° 80-00, une administration centrale et des unités de recherche propres et associées.

L'administration centrale comporte :

- Le Conseil scientifique
- Les Comités scientifiques
- Le Département des Affaires scientifiques et techniques

- Le Département des Affaires générales et de la Coopération

Le Conseil scientifique, présidé par le Directeur du Centre, est placé sous l'autorité directe du Conseil d'administration. Il est, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée, chargé des questions scientifiques relatives aux activités du Centre.

Les comités scientifiques visés à l'article 12 de ladite loi sont chargés de l'évaluation et du suivi des projets et programmes de recherche internes et externes.

LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Le Département des Affaires scientifiques et techniques a pour mission principale de coordonner les activités de recherche et d'assister le Directeur en matière de gestion et d'exécution des décisions du Conseil d'administration.

A ce titre, le Département des Affaires scientifiques et Techniques est chargé de :

- gérer, dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le Conseil scientifique, la politique de recherche du CNRST et ses appuis à la recherche
- contribuer à la planification et à l'allocation des ressources disponibles conformément aux programmes et aux objectifs arrêtés par le Centre
- veiller à l'évaluation scientifique des activités de recherche et assurer les prestations de service au profit des chercheurs de la communauté scientifique

- renforcer les structures d'appui à la recherche et participer à des actions de coopération nationale et internationale

Le Département des Affaires scientifiques et techniques comporte plusieurs divisions et services :

[La Division de l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique \(IMIST\)](#) , chargée de la documentation et de la diffusion de l'information scientifique, comprend les services :

- Le Service des Bibliothèques Thématiques a pour tâche d'organiser les différentes bibliothèques du Centre et d'assurer le suivi des besoins informationnels des usagers
- Le Service de la chaîne documentaire assume la responsabilité d'acquisition, du traitement, de préservation et de fourniture de documents à distance
- Le Service Marketing-Communication a pour mission de promouvoir les produits de recherche et de les mettre en marché par le biais des programmes de publicité et de l'édition d'un périodique scientifique
- Le Service de Veille et d'Aide à l'Innovation est chargé d'assurer, au profit des secteurs publics et privés, notamment l'entreprise, une veille sur l'évolution des sciences et de la

technologie

- Le Service Informatique assume la responsabilité de l'acquisition, de l'installation des logiciels et des équipements de télécommunication ainsi que celle de gestion et de coordination du système informatique

[La Division des Unités d'Appui Techniques à la Recherche Scientifique \(UATRS\)](#) est chargée de la mise en œuvre des infrastructures techniques permettant aux enseignants-chercheurs, aux entreprises et centres spécialisés d'effectuer leurs travaux de recherche, de formation et d'expertise dans les meilleures conditions.

Les équipements mis en place par les UATRS couvrent l'aspect analytique de la recherche particulièrement dans les domaines de la chimie, de la biologie et des sciences des matériaux. La division des UATRS comporte les services :

- Le Service des Analyses Chimiques a pour tâche de mettre à la disposition des universités et des chercheurs de toute la communauté scientifique l'instrumentation analytique leur permettant d'entreprendre des recherches de haut niveau dans le domaine de la chimie
- Le Service d'Analyse Biologique a pour tâche de mettre en œuvre les équipements d'analyse qui permettent aux enseignants, aux stagiaires et chercheurs des établissements publics et privés d'entreprendre des recherches de grande envergure dans le domaine de la biologie
- Le Service de Caractérisation des Matériaux est chargé de mettre en place les plates-formes technologiques adéquates et nécessaires aux activités de recherche scientifiques et techniques dans le domaine des Sciences des Matériaux
- Le Service d'Instrumentation et Maintenance a pour mission d'apporter son assistance technique, notamment en matière de maintenance préventive et corrective, aux unités de recherche internes et externes. Il est, en conséquence, appelé à superviser et contrôler tout instrument de manière à assurer sa fiabilité scientifique

[La Division de l'Institut National de Géophysique](#) , chargée de la surveillance sismique et de la prévention du risque sismique, comporte les services :

- Le Service de l'Alerte et de Gestion de Crise a pour tâche d'assurer, en permanence, la surveillance sismique au niveau de toutes les stations sismologiques réparties sur le territoire national et d'aviser, en cas de tout éventuel séisme ressenti, les Hautes instances de l'Etat et

toutes les autorités compétentes

- Le Service de Prévention Sismique et de Coopération a pour mission d'établir des études macrosismiques, de microzonation et d'évaluation des aléas sismiques tant au niveau national qu'au niveau des pays voisins de la Méditerranée. Il est, en conséquence, chargé de coordonner son action avec le Centre Euro-Méditerranéen pour l'Evaluation et la Prévention du Risque Sismique
- Le Service de Formation et de Sensibilisation a pour fonction d'évaluer l'impact des catastrophes naturelles sur l'environnement et de préparer les populations aux procédés techniques de protection ou d'évasion

[La Division du Réseau Informatique Universitaire et de Recherche \(MARWAN\)](#), chargée d'assurer une connexion de haut débit aux universités et établissements de formation et de recherche, comprend les services :

- Le Service Exploitation et Supervision du réseau s'occupe des aspects administratifs et techniques du réseau. Il est chargé de la gestion technique et administratives et de la supervision du réseau
- Le Service Grille de Calcul/Contenu a pour tâche la création et la maintenance de portails d'informations concernant le CNRST et MARWAN, ainsi que la mise en place d'actions et initiatives pour encourager la création de contenu pour le réseau et le développement de nouvelles applications utilisant le réseau

Il existe, parallèlement à ces entités, des structures de soutien à la recherche relevant du Département des Affaires scientifiques et techniques. Ces structures de soutien sont groupées dans les services suivants :

- Le Laboratoire de Microbiologie et Biologie Moléculaire (LMBM) a pour mission de contribuer, par le biais de ses services, au développement de la recherche scientifique notamment dans les domaines de microbiologie et des biotechnologies. Le LMBM comprend une unité de recherche et une unité de coordination et de service. Les deux unités prennent part aux activités de formation, de consultation et d'expertise
- Le Laboratoire Technologie et Economie des Energies Renouvelables (LTEER) est chargé de mettre ses compétences scientifiques, notamment en matière de l'économie des énergies, au service du développement économique et social
- Le Service Programmes Scientifiques et Unités Associées de Recherche (PSUAR) a pour mission de renforcer les bases scientifiques et techniques de la recherche en apportant un

appui aux structures et de financer des programmes de recherche dans des secteurs prioritaires de recherche arrêtés par le Comité Permanent Interministériel de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique

- Le Service Relations avec les Entreprises (R.E) est chargé d'établir des liens avec les établissements du secteur privé, notamment les entreprises industrielles et agro-industrielles. Il a, par conséquent, pour tâche de préparer les plates-formes de communication CNRST-Entreprises et de coordonner l'action des différents réseaux de transfert de technologie et de valorisation de la recherche de manière à aider les entreprises nationales à améliorer la qualité de leurs produits et d'accroître Le Service Relations avec la Communauté de chercheurs marocains à l'étranger a pour mission de renforcer les liens de coopération et de diversifier les techniques de communication de manière à inscrire l'action du CNRST dans la stratégie nationale de mobilisation des compétences des marocains établis à l'étranger

Le Département des Affaires générales et de la Coopération (DAGC) chargé de l'organisation et de la coordination des différentes entités administratives et financières, a pour mission d'assister le Directeur en matière de gestion et d'exécution des décisions du Conseil d'Administration. A ce titre, le Département est appelé à :

- proposer et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines
- réaliser les opérations de recrutement et gérer les carrières du personnel
- procéder aux études prévisionnelles des ressources humaines et réaliser, en concertation avec les unités spécialisées, le plan de formation et d'encadrement du personnel administratif et financier
- préparer et assurer le suivi de l'exécution du budget

- assurer la gestion des approvisionnements et le recouvrement des créances

- s'assurer que les procédures budgétaires du Centre et sa politique financière concordent avec la réglementation en vigueur

- assurer la gestion des programmes de coopération internationale

- gérer le programme des bourses

Le Département des Affaires générales et de la Coopération comporte les divisions et services suivants :

La Division des Affaires administratives et de Coopération , chargée de la coordination des services relevant de ses compétences, a pour mission d'assister le Chef de Département en matière de gestion et de coopération. Elle comporte les services :

- Le Service de Gestion des Ressources Humaines et Affaires Sociales a pour tâche de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines, de veiller au respect de la réglementation en vigueur et de mener l'action du Centre en matière des œuvres sociales.
- Le Service Bourses de Recherche (B.R) a pour fonction de mettre en application le Programme de Bourses de Recherche (P.B.R.) arrêté par le Comité Permanent Interministériel de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique.

- Le Service de Coopération avec les organismes de recherche étrangers agit dans le cadre de l'article 3 (alinéa 9) de la loi n° 80-00 qui attribue au CNRST l'habilitation à signer « des conventions et des accords de coopération avec des organismes étrangers poursuivant les mêmes objectifs ».

A ce titre, le Service de Coopération a pour mission de gérer et d'assurer le suivi des accords et

conventions déjà entérinés et de multiplier les efforts de coopération en vue de répondre aux demandes et aux attentes de la communauté scientifique.

La Division de Gestion et Finances (D.G.F) a pour mission d'assurer la gestion budgétaire, financière et comptable du Centre.

A ce titre, elle ordonnance les recettes et les dépenses, assure la paie du personnel contractuel et la gestion financière des conventions de recherche. Elle exécute, également, le budget, recouvre les recettes, règle les dépenses, tient la comptabilité et présente les comptes de l'établissement, après contrôle, au Conseil d'Administration.

La Division de Gestion et Finances comporte les services :

- Le Service Comptabilité Budget et Comptes hors budget a pour tâche de préparer et d'exécuter le budget de fonctionnement, d'investissement et des comptes hors budget. Il est, en outre, chargé d'élaborer le compte administratif de l'établissement, de tenir la comptabilité des engagements et des ordonnancements et de déléguer les crédits aux sous-ordonnateurs tout en assurant le contrôle de l'exécution.
- Le Service Matériel et Logistique a pour tâche d'assurer la gestion des achats et des approvisionnements, d'entretenir les équipements du Centre et de gérer son parc automobile conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur
- Le Service Formation Information Affaires Juridiques Audit Interne et Communication a, essentiellement, pour tâche de préparer les textes juridiques correspondant au type d'activités menées par le Centre. Il est, en outre, chargé d'élaborer les textes relatifs aux modes de passation des marchés et de gérer les affaires litigieuses

Ce service renferme des unités complémentaires :

- une Unité de Formation

- une Unité d'Information et de Communication

- une Unité Audit assurant la fonction de contrôle interne